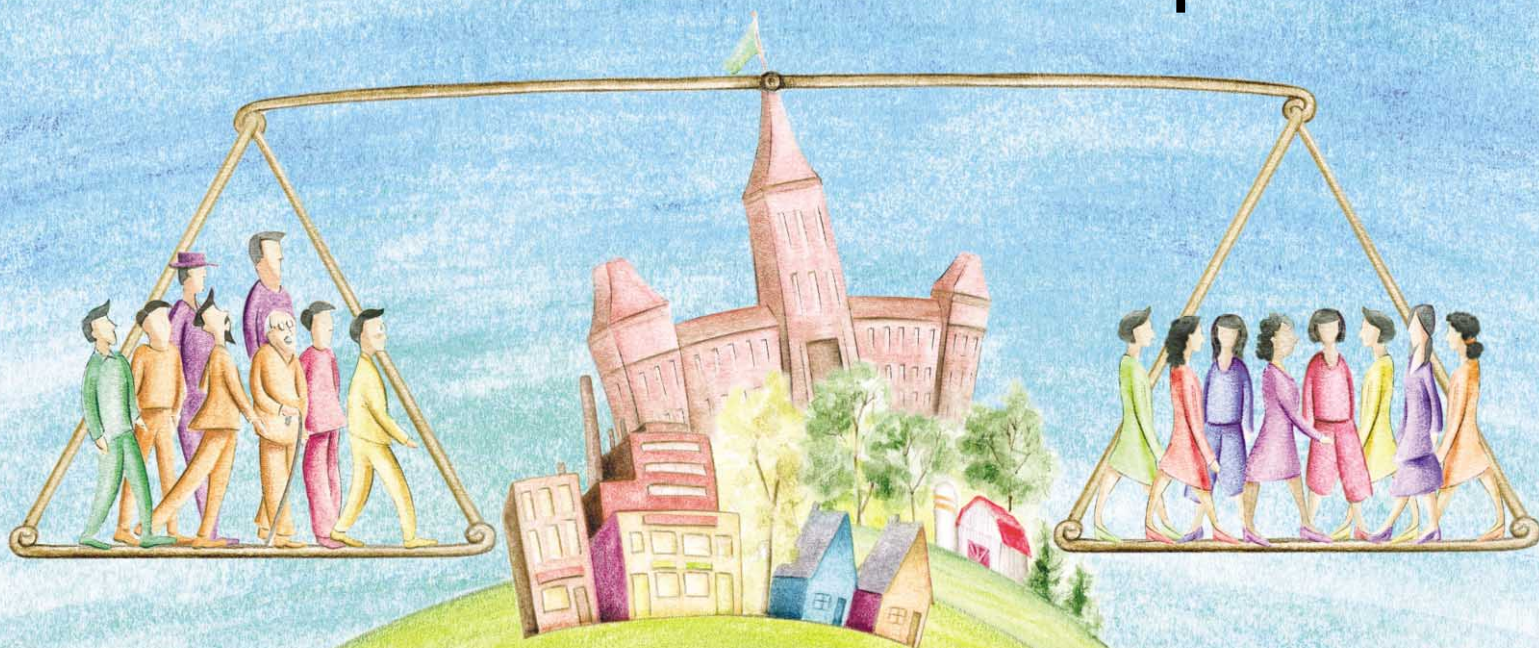


## Les mesures d'action positive



**TRACES  
et  
JALONS**





## Les mesures d'action positive

### L'ASYMÉTRIE AU SERVICE DE LA JUSTICE



EN 2004, miser sur des mesures d'action positive pour accélérer l'équité entre les sexes, c'est aller à contre-courant de la candeur ambiante voulant que l'égalité soit atteinte, voire que les femmes sont désormais les plus favorisées dans la société. Quant à parler de mesures d'action positive pour ancrer l'équité aux postes de pouvoir, c'est, pour plusieurs, carrément de la provocation.

Pourtant, c'est ce que fait le Groupe Femmes, Politique et Démocratie avec sa deuxième série de l'École citoyenne sur Internet. Libre s'il en est, notre organisme d'éducation à la citoyenneté n'est pas là pour entériner les discours *bon chic, bon genre* qui occultent des réalités dérangeantes.

1. Les femmes sont sous-représentées à tous les postes de pouvoir, politique et gouvernance incluses.
2. Une culture masculine séculaire (pour ne pas dire millénaire) prévaut encore partout où se prennent les décisions importantes.
3. Il est totalement utopique de penser que l'équité de représentation s'imposera par un évolutionnisme magique.
4. Une centaine de pays sur les cinq continents ont établi différentes formes de mesures d'action positive destinées à accélérer l'intégration des femmes aux postes de gouvernance.
5. L'allergie aux mesures d'action positive est, que ça nous plaise ou non, symptomatique de diverses visions de droite qui, souvent sans en avoir l'air et en affirmant même carrément le contraire, opposent liberté et équité. La loi du libre marché, vous connaissez ?

C'est donc de mesures d'action positive que traitent, dans cette seconde série de l'École citoyenne, les trois documents vidéos et ce livret d'accompagnement. Vous remarquerez que l'expression «*Discrimination positive*», une traduction qui n'est absolument pas neutre du concept «*Affirmative action*» développé aux États-Unis, n'est pas celle

que nous empruntons. Cela, même si nous savons pertinemment que notre intervention sera reprise sous ce vocable par ceux et celles qui s'opposent à toute mesure de rattrapage pour les femmes, notamment dans la sphère politique.

Mesures de rattrapage donc ? Oui, c'est ce dont nous parlons dans ces divers documents de formation citoyenne accessibles sur Internet et sur divers supports vidéo.

Rappelons d'abord que le traitement différencié et préférentiel dans un objectif de justice, ou de développement socio-économique, n'a pas été instauré pour les femmes. Pensons aux subventions ciblant les entreprises œuvrant dans certains domaines jugés stratégiques. Pensons aux mesures favorisant l'achat des exploitations agricoles par la relève familiale. Pensons même aux allocations familiales et aux pensions de vieillesse. Pour ces différents traitements préférentiels, personne ne crie à l'injustice, et c'est très bien. Pourquoi donc ne pas regarder les mesures d'action positive pour les femmes en politique dans une optique constructive et porteuse de l'égalité des genres, attendue depuis l'Antiquité ? Les mesures d'action positive sont généralement des moyens simples et peu coûteux, qui de plus sont, par définition, temporaires.

Nous livrons nos arguments et nos propositions dans le cadre de notre mission d'information et de formation citoyenne. Merci de l'accueil que vous leur ferez. Bon visionnement et bonne lecture !

**Élaine Hémond**

Présidente du Groupe Femmes, Politique et Démocratie

#### PRÉMICES À TOUTE MESURE D'ACTION POSITIVE

Avec les mesures d'action positive, on accepte qu'un traitement préférentiel puisse promouvoir l'égalité.

# Pourquoi ? Comment ?

## Envisager des mesures d'action positive

### Qu'est-ce qu'une mesure d'action positive ?

Une mesure d'action positive, c'est une action, une intervention ou un règlement destiné à équilibrer les plateaux de la balance sociale, lorsque l'histoire, la tradition ou les préjugés freinent l'accès d'un groupe ou d'une catégorie à l'équité de fait.

### Dans quels domaines voit-on surtout des mesures d'action positive ?

Les mesures d'action positive peuvent s'appliquer à tous les domaines, mais elles sont surtout connues dans les domaines de l'éducation, de l'emploi ou de la vie politique.

### Faut-il institutionnaliser les mesures d'action positive ?

Non, surtout pas. Les mesures d'action positive sont temporaires et doivent le rester. Elles sont nécessaires jusqu'à l'obtention du changement souhaité. Dans le cas de l'*empowerment* politique des femmes : l'idéal serait que l'on atteigne 50 % de femmes dans nos parlements. L'objectif n'est donc pas d'institutionnaliser ces mesures, mais de s'en servir comme des leviers ponctuels pour accélérer l'accès à l'égalité.

### À quels besoins peut répondre une mesure d'action positive ?

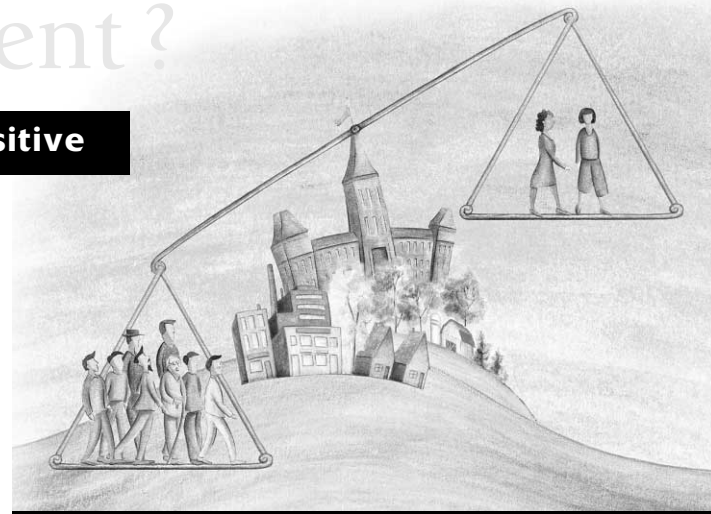
Les besoins auxquels ces mesures répondent sont essentiellement la justice et l'égalité. En effet, de telles mesures permettent de corriger, par des moyens spécifiques et dans un futur rapproché, les inégalités vécues.

---

**« Les mesures d'action positive sont des actions temporaires visant à éliminer la discrimination passée ou actuelle subie par un groupe de personnes en leur accordant certains avantages préférentiels. »**

Agence intergouvernementale de la Francophonie

**Le général Colin Powell, jusqu'à récemment Secrétaire d'État aux États-Unis, affirme que sans les mesures d'action positive mises en place pour les Noirs dans sa jeunesse, jamais il n'aurait pu accéder aux fonctions qu'il a occupées.**



### UN PEU D'HISTOIRE

Le concept de mesure d'action positive n'a pas été inventé pour les femmes et par les femmes. Les mesures d'action positive ont d'abord été développées aux États-Unis dans le but de permettre aux Afro-américaines et Afro-américains d'être des citoyens à part entière.

C'est en 1965, par un décret exécutif, que l'expression *Affirmative action* a été employée pour la première fois. Le Président Lyndon Johnson légiférait alors la volonté gouvernementale de mettre fin à la discrimination systématique à laquelle les Afro-américains faisaient face quotidiennement dans l'ensemble des secteurs d'activité de leur société. Cette déclaration et certaines dispositions favorisant le progrès social des Noirs ont constitué les premières mesures d'action positive. C'est par la suite, en 1967, que ce concept a été transposé à la discrimination vécue par les femmes.



L'utilisation de mesures d'action positive a permis aux Afro-américains et Afro-américaines d'investir des lieux qui leur étaient alors inaccessibles : les universités, les postes de direction, la fonction publique.

On peut dire qu'aux États-Unis, comme d'ailleurs en Afrique du Sud, les mesures d'action positive ont joué un rôle déterminant dans la lutte à la discrimination raciale et dans l'égalité citoyenne. Même si tout n'y est pas encore parfait, jamais ces étapes n'auraient été franchies aussi vite si on s'était uniquement fié au progrès des mentalités.

## Ce qu'elles disent des mesures d'action positive

### Emmanuelle Hébert



Étudiante et chercheuse en science politique

Les mesures d'action positive pour favoriser l'élection de femmes peuvent être initiées par les gouvernements, à travers des lois ou des programmes.

On parle alors de **mesures législatives**. Elles peuvent aussi être initiées par les partis politiques, qui décident de se donner des règlements ou des pratiques favorisant les candidatures féminines lors de leurs assemblées ou congrès. On parle alors de **mesures volontaires**.

Des **mesures incitatives** sont, par ailleurs, souvent liées à des bonifications financières pour les partis qui soutiennent la candidature et l'élection de femmes.

Finalement, certains pays ont adopté des **mesures coercitives ou punitives**, et ce sont les plus connues, car les plus controversées. Ces mesures **réglementaires ou législatives** imposées sont assorties de pénalités pour les partis qui ne les respectent pas.

**« En regardant les résultats des récentes élections, on constate que le pourcentage de femmes à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes stagne. En fait, si nous voulons atteindre un nouveau plateau dans la représentation égalitaire des hommes et des femmes, il faut nécessairement implanter des mesures d'action positive. Les exemples étrangers nous le disent : pour atteindre 40 % ou 50 %, pas le choix, il faut des mesures d'action positive ! »**

### Diane Lamoureux



Professeure, Département de science politique, Université Laval

Si on veut faire avancer les choses, il faut penser à un ensemble de mesures intégrées. À cet effet, il convient de profiter de la promesse de réforme de la loi électorale pour faire en sorte

que ces mesures n'apparaissent pas comme des mesures spécifiques aux femmes, mais comme

des mesures démocratiques, ce qu'elles sont. Au Québec, le fait d'avoir aussi peu de femmes dans la représentation politique fait partie du déficit démocratique.

On peut s'inspirer de ce qui a été mis en place comme mesures d'action positive dans les professions où les femmes sont minoritaires. Ainsi, nous pourrions adopter des mesures de recrutement qui passent par la constitution de banques de candidates potentielles. Nous pourrions penser à des personnes qui ont milité à l'intérieur d'un parti, à d'autres qui ont pris position sur des enjeux locaux, soit à travers les médias, soit en menant des campagnes pour, par exemple, faire changer des règlements de zonage ou autres, ou à des femmes qui ont participé à des conseils de quartier.

À l'heure actuelle, les bassins de recrutement se trouvent surtout dans les Chambres de commerce, les associations patronales ou les associations d'affaires. Pourquoi, par exemple, ne pas aller voir du côté des comités de parents, des réseaux de loisirs, de l'action communautaire où l'on retrouve souvent beaucoup plus de femmes que d'hommes.

On peut également penser en termes de mesures financières. Si, actuellement, la loi électorale limite les dépenses permises au moment des élections, rien n'est prévu pour les assemblées d'investiture. Une telle limite permettrait que les personnes disposant de moyens limités soient moins défavorisées dans ces courses à l'investiture.

**« Il faut faire en sorte que les partis voient l'élection de femmes comme un avantage et non comme quelque chose qui présente plus de difficultés que d'atouts. Pour cela, la solution la plus simple semble être la majoration du remboursement des dépenses électorales de façon à favoriser les partis qui font élire un pourcentage significatif de femmes. »**

## Chantal Maillé



Professeure  
en Études  
des femmes,  
Université Concordia

Les mesures  
d'action positive  
sont reconnues  
universellement

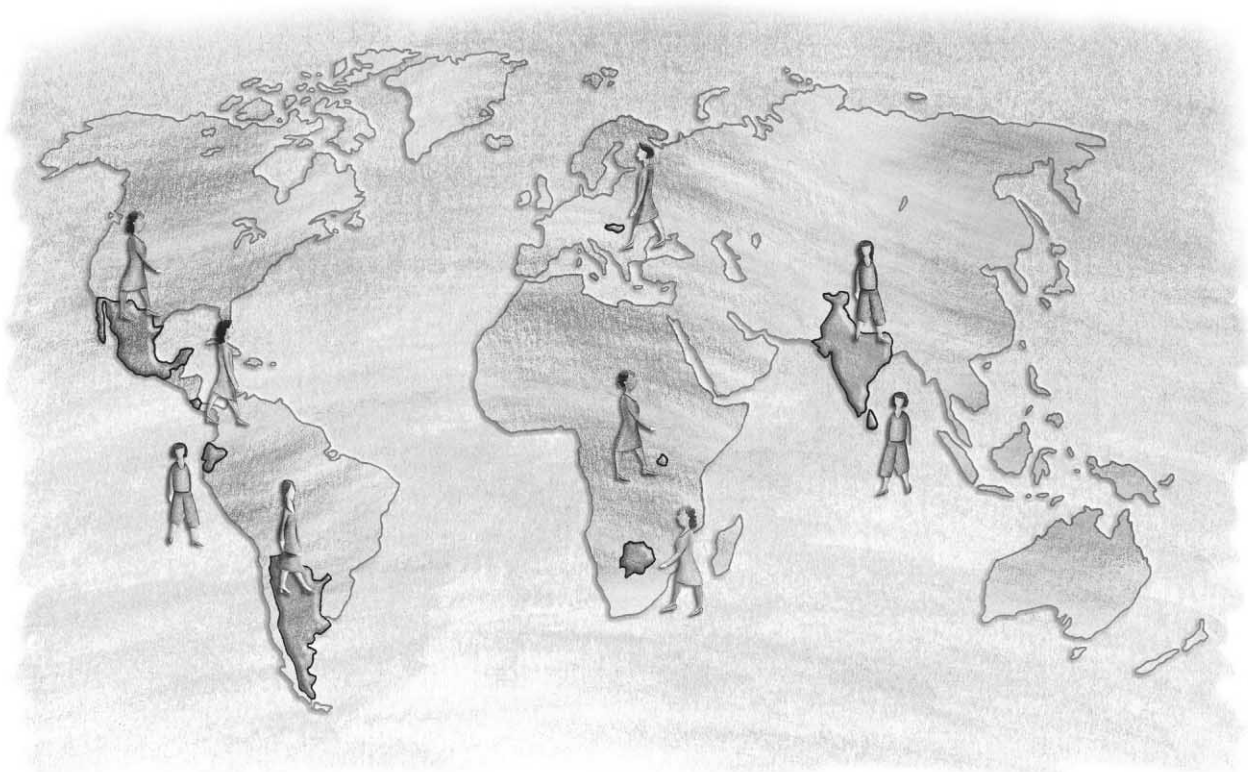
comme des moyens de promouvoir la justice en matière d'exercice du pouvoir. L'ONU est un joueur très important en ce qui concerne les pressions exercées au niveau international pour que les États adoptent des mesures d'action positive pour favoriser la présence accrue des femmes en politique.

Lors de la conférence de Beijing de 1995, l'ONU a pris une série d'engagements fermes en ce sens. Concrètement, on demandait aux gouvernements nationaux de prendre des mesures pour encourager les partis politiques à intégrer les femmes dans les lieux et dans les postes élus en les incitant à développer des initiatives pour faire davantage de place aux femmes. On encourageait aussi directement les gouvernements à faire de l'action positive pour développer une masse critique de femmes élues aux postes de pouvoir.

**« La conjoncture actuelle est propice à la formulation d'une demande d'adoption de mesures d'action positive dans le contexte québécois. En effet, nous ne devrions pas nous contenter d'un anémique 30 % de femmes élues à l'Assemblée nationale. C'est trop peu et c'est encore très loin de la parité du 50 %. Il faut s'inspirer des exemples internationaux et voir comment nous pourrions développer et concocter une formule de mesures d'action positive qui soit propre au Québec. »**

De son côté, l'Union Interparlementaire a réussi l'exploit de faire signer à 500 parlementaires représentants plus de 102 pays, une déclaration d'intention concernant un engagement à prendre des mesures pour promouvoir la présence des femmes dans les structures de pouvoir.

Parmi les mesures et stratégies que l'Union Interparlementaire met de l'avant : des fonds spéciaux de la part des gouvernements et des partis politiques, des fondations, mais aussi des organisations internationales pour financer les campagnes des femmes candidates.



# Mesures et attitudes

## Dessine-moi une mesure d'action positive...

### Mesures éducatives

- Formation citoyenne auprès des jeunes, garçons et filles, insistant sur la nécessaire participation équitable des hommes et des femmes aux instances décisionnelles politiques et sociales. Cours et ateliers dans les écoles et maisons de jeunes. Animation théâtre-éducative.
  - Stimulation de l'intérêt des femmes pour l'engagement citoyen en mettant en lumière l'importance qu'elles mettent leur expérience et leur vision, souvent différentes, au service du progrès social. Démarches individuelles et collectives auprès de celles qui affichent leur motivation pour le milieu scolaire, les questions environnementales, la protection des consommateurs...
- Formation et animation de *Collectifs Femmes* dans tous les partis. Ouverture aux visions socio-politiques souvent différentes des femmes. Mise à disposition de moyens financiers et matériels. Accompagnement ciblé de militantes prometteuses, cela, même si elles ne reprennent pas le crédo des ténors du parti.
- Mentorat d'aspirantes candidates, de candidates et d'élus. Formation de dyades associant des femmes ou des hommes possédant une expérience de la chose publique avec des femmes intéressées par l'exercice démocratique.

### Mesures financières

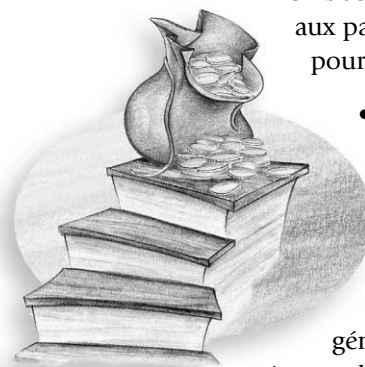
- Remboursement accru des dépenses électorales aux partis qui ont fait élire un certain pourcentage de femmes (plus de 30 %).
  - Soutien aux élus et élues qui ont à assumer des responsabilités familiales, notamment en termes de garde d'enfants ou de personnes à charge.
  - Limitation des dépenses d'investissement – sachant que les femmes ont généralement moins d'argent à consacrer à cette démarche et qu'elles répugnent souvent à miser sur l'argent pour se faire élire.

### Mesures réglementaires

- Obliger les partis à présenter une femme lorsqu'un député élu décide de ne plus se présenter.
- Obliger les partis à présenter un certain pourcentage de femmes comme candidates lors des élections (quotas, voire parité).
- Amener les partis à assurer la parité dans leurs structures à tous les niveaux.
- Créer un *Observatoire public de l'équité* dont le mandat serait de veiller au partage des responsabilités et du pouvoir, mais aussi d'en assurer le progrès. Veille. Monitoring. Recommandations.

### Attitudes sociales et culturelles

- Chercher des profils politiques et des candidatures hors des bassins traditionnels de recrutement (monde des affaires, professions libérales, etc.)
- Briser l'autosatisfaction générale découlant du 30 % de femmes élues au Québec.
- Ouvrir et rouvrir les yeux des citoyens et citoyennes sur les disparités qui subsistent, aussi bien en politique que sur les plans socio-économiques.
- Regarder objectivement les enjeux de la parité, sans éluder le re-questionnement de certains privilèges acquis par les hommes et par certains milieux.
- Accepter que certains *modus vivendi* puissent changer en politique, comme d'autres ont changé sur le plan privé depuis trente ans.
- Admettre que ces *modus vivendi* du pouvoir ne changeront pas tout seuls, par évolution des mentalités, comme ils n'ont pas changé par la simple bonne volonté populaire dans le domaine privé et familial.



## Des inspirations et des ressources

### Recommandation du DGEQ

« Le Directeur général des élections du Québec recommande au législateur de modifier la Loi électorale de manière à favoriser une représentation plus équitable des femmes à l'Assemblée nationale. À l'instar du Conseil, le Directeur général des élections recommande qu'un parti politique qui, à la suite des élections générales, compte au moins 30 % de femmes parmi ses députés reçoive un remboursement de ses dépenses électorales majoré du pourcentage de femmes élues dans sa formation politique. Il recommande aussi que cette mesure prenne fin lorsque le pourcentage de députées à l'Assemblée nationale aura atteint 40 % à la suite d'élections générales. » *Rapport annuel 2002-2003*

### La parité : une mesure qui a fait ses preuves

En France, l'analyse comparative de la place des femmes élues avant et après la promulgation de la loi dite de la parité le 6 juin 2000, démontre le bien-fondé d'une règle coercitive obligeant les partis à pratiquer un recrutement paritaire. L'entrée massive des femmes dans les conseils municipaux constitue l'avancée principale de cette loi. Quelle que soit la taille de la municipalité, le seuil de 30 %, considéré par l'Union Européenne comme la condition minimale pour que les femmes exercent une influence appropriée, est dépassé pour la proportion de femmes élues conseillères municipales. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette proportion a doublé en 2001, passant à 47,5 %. Sur l'ensemble des municipalités de l'Hexagone, cette proportion est passée de 21,7 % en 1995 à 33% en 2001.

### Parité et quotas, est-ce la même chose ?

Non. La parité est la revendication d'une égalité entre les sexes dans la représentation politique, tandis que les quotas ne sont qu'un moyen d'y parvenir. La parité hommes-femmes constitue l'application d'un principe et non pas l'application d'un pourcentage.



### La droite américaine s'énerve

Aujourd'hui, les mesures d'action positive (*Affirmative action*) sont remises en cause aux États-Unis par les conservateurs dont l'idéologie refuse toute mesure qui rend imparfaite la concurrence des individus sur le marché.

### Les mesures d'action positive selon l'ONU

Dans les textes des Nations Unies, on peut lire que « la discrimination positive cherche à corriger des désavantages accumulés au fil des générations par certains groupes, du fait du mécanisme de reproduction sociale ». Pour l'ONU, les droits aux mesures d'action positive sont donc considérés comme provisoirement nécessaire sur le trajet de réparation des torts passés.

### Équité versus Égalité

L'équité n'est pas, comme certains débats le laissent entendre, un substitut à l'égalité. C'est plutôt une propriété du principe d'égalité que l'on choisit. Il est reconnu que lorsque ce principe devient plus exigeant, les normes sociales deviennent plus équitables.

### Pour en savoir plus

[www.europeanforum.bot-consult.se/gender\\_issues/](http://www.europeanforum.bot-consult.se/gender_issues/)

[www.quotaproject.org/](http://www.quotaproject.org/)

[www.idea.int/women/parl/toc.html](http://www.idea.int/women/parl/toc.html)

[www.observatoire-parite.gouv.fr/dossier/liens1.html](http://www.observatoire-parite.gouv.fr/dossier/liens1.html)

[www.ipu.org/wmn-f/classif.html](http://www.ipu.org/wmn-f/classif.html)

# Le Groupe Femmes, Politique et Démocratie

présente



*L'ÉCOLE CITOYENNE* est un outil inédit d'information et de formation sur des questions d'actualité liées à l'exercice démocratique. Principalement destinée à soutenir l'engagement des femmes dans les débats et dans l'action politique, *l'École citoyenne* vulgarise certains concepts et tente de répondre à plusieurs interrogations de l'heure. À cet effet, le Groupe Femmes, Politique et Démocratie donne la parole à des spécialistes, universitaires, militantes et élues, issues de divers horizons.

Cette deuxième série de *l'École citoyenne* porte sur *Les mesures d'action positive*.

Trois volets de la question sont présentés en trois documents vidéo subséquents :

- Les mesures d'action positive. Définition et origines.
- Les mesures d'action positive. Pistes à envisager au Québec.
- Les mesures d'action positive. Leçons à tirer des exemples étrangers.

Document de formation citoyenne/ 40 min./ 2004/couleur

**Réalisation** Éleine Hémond et Geneviève Allard

**Assistante** Katia Grenier

**Direction photo** Patrick Dô

**Prise de son** Patrice Plante

**Musique originale** Jean-Michel Borgeat

**Montage** Geneviève Allard

**Illustration** Claire Gagnon

**Animation** Jean-Francois Valdenaire

**Maquilleuse** Jo-Annie Leclerc

**Productrice** Pauline Voisard

Les personnes qui interviennent dans cette vidéo sont :

**Éleine Hémond,**

Présidente du Groupe Femmes, Politique et Démocratie.

**Emmanuelle Hébert,**

Étudiante et chercheuse en science politique, Université Laval.

**Diane Lamoureux,**

Professeure au Département de science politique, Université Concordia.

**Chantal Maillé,**

Professeure en Études des femmes, Université Concordia.

Prenez le chemin de *L'ÉCOLE CITOYENNE* sur Internet  
[www.femmes-politique-et-democratie.com/ecole.html](http://www.femmes-politique-et-democratie.com/ecole.html)

groupe FEMMES,  
POLITIQUE ET DÉMOCRATIE



Groupe Femmes, Politique et Démocratie

4312, rue du Beau-Lieu

Cap-Rouge (Québec) G1Y 2N6

Courriel : [gfpd@videotron.ca](mailto:gfpd@videotron.ca)

[www.femmes-politique-et-democratie.com](http://www.femmes-politique-et-democratie.com)

**Coordination et rédaction** Éleine Hémond

**Illustration et graphisme** Claire Gagnon

**Distribution** Vidéo Femmes

291, rue Saint-Vallier Est, bureau 104

Québec (Québec) G1K 3P5

Téléphone : (418) 529-9188

[Info@videofemmes.org](mailto:Info@videofemmes.org)

Télécopie : (418) 529-4891

[www.videofemmes.org](http://www.videofemmes.org)



Produit grâce à la participation financière de Condition féminine Canada



Et du Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques

Ministère  
du Conseil exécutif

Québec